

La sécurité sur le campus : conclusions et recommandations

Mars 2024

Marie-Eve Sylvestre

Doyenne de la Faculté de droit, Section de droit civil, et coprésidente du Comité du Sénat sur la liberté académique

Graham Mayeda

Professeur titulaire à la Faculté de droit, Section de common law, et coprésident du Comité du Sénat sur la liberté académique

Awad Ibrahim

Vice-provost, Équité, diversité et excellence en matière d'inclusion

Contexte

À partir d'août 2023, l'Université d'Ottawa a été le théâtre d'une série d'incidents – discours haineux, intrusions dans des salles de classe et des bureaux et menaces contre l'intégrité physique et la sécurité de membres du personnel enseignant et de la communauté. Bon nombre des personnes ciblées étaient celles qui œuvrent dans les domaines des études féministes et de genre, des questions raciales et de l'antiracisme, de la décolonisation et des identités autochtones, et des droits des personnes marginalisées.

Ces incidents se sont produits à peine deux mois après les agressions au couteau à l'Université de Waterloo; pour rappel, un ancien étudiant avait fait irruption dans une classe du programme d'études de genre et gravement blessé une professeure, une étudiante et un étudiant.

Le 18 septembre 2023, Jill Scott, provost et vice-rectrice aux affaires académiques de l'Université d'Ottawa, a lu une déclaration au Sénat condamnant les « gestes lâches » survenus sur le campus. Elle a réaffirmé que « [l']Université d'Ottawa dénonce les propos haineux, le racisme et la discrimination sous toutes leurs formes, y compris à l'égard des personnes autochtones, des personnes et des identités [2ELGBTQI+], des personnes en situation de handicap et de tout autre groupe marginalisé ». Elle a également déclaré que l'Université accorde une grande importance à l'enseignement et à la recherche dans les domaines visés, tout comme à la liberté universitaire et la liberté d'expression.

Par la suite, des mesures ont été prises pour renforcer la sécurité sur le campus : présence accrue du Service de la protection, retrait de tous les sites Web publics des informations sur les locaux où se tiennent les cours, installation de nouvelles caméras de

surveillance et mise au point de scénarios de réaction à d'éventuels cas de violence sur le campus.

En outre, la doyenne Marie-Eve Sylvestre et le professeur Graham Mayeda, qui coprésident le Comité du Sénat sur la liberté académique, ainsi qu'Awad Ibrahim, vice-provost, Équité, diversité et excellence en matière d'inclusion, se sont vu confier par la provost le mandat de s'entretenir avec les personnes directement touchées par ces incidents et de convier les membres du personnel enseignant à des assemblées pour connaître les répercussions de ces menaces et incidents sur leur capacité et leur volonté d'enseigner et de poursuivre la recherche dans ces domaines essentiels. À la lumière des commentaires recueillis, les mandataires devaient ensuite établir des pratiques exemplaires et recommander des mesures concrètes pour améliorer la sécurité sur le campus et protéger les membres de la communauté universitaire.

Mesures prises

Dès novembre 2023, le comité a recueilli individuellement les témoignages de cinq personnes qui ont été directement ou indirectement visées par des menaces ou qui ont été les cibles d'intrusions dans leur classe ou leur bureau, afin de déterminer comment prévenir de tels incidents ou intervenir lorsqu'ils se produisent. De plus, trois assemblées se sont tenues les 23, 24 et 30 janvier 2024 au local TBT 083, auxquelles ont assisté 32 membres du personnel enseignant (affiliés à l'APUO, à l'APTPUO et au SCFP).

Nature des incidents

- Les incidents signalés lors des entretiens individuels et des assemblées concernaient des intrusions dans les bureaux de membres du corps professoral pour y laisser des messages haineux et de menace à leur rencontre ou à l'encontre de leurs enfants, des menaces de mort répétées envoyées par courriel, parfois adressées à tout un département ou à une liste de personnes qui enseignent dans un domaine visé, et des intrusions dans des salles de classe en plein cours pour poser des questions agressives sur la matière, insulter les étudiantes et étudiants et leur lancer des objets.

Observations générales

- Les personnes présentes aux assemblées ont fait état d'autres incidents constituant des menaces pour l'intégrité physique et la sécurité psychologique du personnel enseignant. Celles ciblées se faisaient souvent dire que leur cas était « isolé », mais plusieurs ont parlé d'incidents survenus ces dernières années qui soit n'ont pas été signalés, soit l'ont été sans faire systématiquement l'objet d'un suivi.

- Les membres du personnel enseignant qui traitent de sujets sensibles ou controversés pouvant susciter un malaise chez certaines personnes ou qui abordent dans leurs cours des questions liées aux études féministes et de genre, à la communauté 2ELGBTQI+, aux identités autochtones, au racisme, à la discrimination et à d'autres problèmes touchant les groupes marginalisés sont souvent les cibles de harcèlement verbal de la part de membres de la communauté étudiante.
- Il faut rappeler que tous les membres du personnel enseignant ne bénéficient pas de la même liberté universitaire. Les personnes racisées, autochtones, 2ELGBTQI+ et appartenant à d'autres groupes marginalisés reçoivent depuis longtemps des menaces contre leur intégrité physique et leur liberté universitaire en raison de leur identité et de leur apparence. Pour elles, ce problème n'a rien de nouveau.

Répercussions sur les personnes ayant fait l'objet de menaces, d'intrusion ou de violence

- Les membres du corps professoral ne considèrent pas que les menaces proférées à leur encontre ont eu une incidence marquée sur leurs activités de recherche dans ces domaines ou leur volonté de les poursuivre; cependant, certaines personnes en sont venues à douter que les gens, et leurs collègues en particulier, accordent de la valeur à leurs travaux.
- La plupart ont toutefois affirmé que ces incidents ont eu des répercussions sur leurs activités d'enseignement et leur ont induit un sentiment d'insécurité. Depuis, ces personnes ont redoublé de vigilance, elles sont constamment aux aguets de dangers potentiels, notent l'emplacement des sorties de secours, laissent l'application SecurO ouverte sur leur téléphone pendant les cours et portent une attention accrue à la situation de leurs salles de classe sur le campus par rapport au Service de la protection. Certaines sont allées jusqu'à éviter d'aborder en classe les questions pouvant prêter à controverse, à modifier leurs exemples, à consacrer plus de temps à la préparation de leurs cours et à retirer certains sujets de leurs plans de cours.
- Les conséquences sont principalement psychologiques, liées à la santé mentale et à la perte du sentiment de sécurité. Les personnes dont les bureaux ont été ciblés en gardent de profondes séquelles : stress, anxiété, épuisement et, dans certains cas, paranoïa. Elles évitent leur bureau, préférant travailler à distance, et en ont enlevé tous leurs effets personnels. Une personne a même affirmé chercher un emploi ailleurs.
- Plusieurs personnes se sont senties seules et isolées après les incidents, alors qu'elles avaient besoin d'en parler.
- Celles qui sont les cibles d'attaques répétées provenant d'étudiantes et étudiants ou de collègues pourraient renoncer à des postes administratifs ou de direction

dans les instituts, départements et facultés, par crainte de s'exposer davantage aux critiques.

- Les menaces de mort ébranlent les ambitions professionnelles et la fidélité à l'établissement, surtout si la réponse de la direction n'est pas jugée adéquate. Certaines personnes ont remis en question leur carrière au sein du département, de la faculté ou de l'Université, estimant qu'on accordait peu de valeur et d'importance à leur travail et à leur présence.
- Les conséquences des menaces de mort peuvent durer de nombreuses années; quelques personnes ont confié avoir conservé une copie de leur CV en permanence sur elles durant cinq ans après les incidents.
- Le type de réponse, l'inaction ou la lenteur de réaction de l'Université à la suite d'incidents compromettant la sécurité sur le campus entraînent chez les personnes concernées d'importantes séquelles psychologiques, y compris un sentiment d'abandon ou d'injustice, une augmentation du stress et de l'anxiété et leur propre remise en question.
- Plusieurs personnes se sont dites particulièrement blessées par les menaces, la violence et la persécution émanant de leurs collègues, et par leur manque de collégialité et de respect pour leur travail.

Meilleures pratiques

Les personnes consultées ont formulé de nombreuses suggestions en matière de prévention, d'intervention et de réaction lors d'incidents liés à la sécurité sur le campus. Nous en dressons la liste ici sans prétendre à l'exhaustivité.

Prévention des incidents

- Il est essentiel que les vice-décanats aux études et les directions de département discutent des enjeux de sécurité sur le campus avec les membres du personnel enseignant, particulièrement dans le cas des professeur-es en début de carrière, des professeur-es à temps partiel qui ont peu d'expérience et des assistant-es d'enseignement. Il a été recommandé que ceux-ci adoptent un processus clair d'intégration pour ces membres de notre communauté dans le cadre duquel ces enjeux sont nommés et discutés. Parmi les éléments importants à mentionner : évoquer la possibilité que de tels incidents se produisent; discuter de la nécessité d'assurer leur sécurité et celle des étudiant-es en salle de classe, notamment en leur indiquant qu'ils peuvent quitter la salle de classe lorsqu'ils ne se sentent pas en sécurité; préciser clairement qui est la personne à contacter en cas d'incidents en salle de classe et ensuite, au sein du département ou de la faculté; leur donner accès aux numéros de téléphone et aux applications (service de protection, SecurO, etc); et leur parler de certaines techniques pour désamorcer les conflits en attendant de l'aide. Cette première recommandation devrait aussi s'appliquer aux bibliothécaires qui bénéficieraient de la même formation.

- Il est recommandé que le Bureau de gestion du risque développe un protocole clair d'intervention en matière de sécurité sur le campus à l'intention des personnes enseignantes et bibliothécaires : quoi faire s'il y a une intrusion dans ma salle de classe? Dans mon bureau? À la bibliothèque? Si je reçois des menaces de mort? Si je suis victime d'un crime haineux? Il faudrait ensuite sensibiliser, informer et communiquer ces protocoles à l'ensemble du personnel tout en portant une attention particulière aux personnes enseignantes à temps partiel et aux assistant-es d'enseignement qui ont moins de liens directs avec le département ou la faculté.
- Dans la mesure du possible, les facultés et le bureau du registraire devraient prendre en considération la nature du cours enseigné dans la confection des horaires et le choix des salles de classe. Par exemple, il faudrait s'assurer que les personnes qui enseignent dans des domaines particulièrement sensibles ou qui font l'objet de menaces (études féministes et de genre, racisme et discrimination, enjeux autochtones et décolonisation etc.), aient accès à des salles de classe qui ne sont pas isolées et qui possèdent des issues bien identifiées.
- Il a été suggéré que le service des immeubles envisage l'installation de bouton panique dans les salles de classe et certains bureaux, au besoin.
- Il peut être utile pour l'Université d'adopter un code de couleur (jaune – orange – rouge) permettant d'évaluer le niveau de risque posé par certaines menaces en vue de planifier la réaction institutionnelle appropriée notamment sur le plan des communications.
- Il est essentiel que les facultés forment les personnes étudiantes à la liberté académique et à l'existence de différentes épistémologies (façons de savoir et de connaître) et rappeler l'importance d'avoir des échanges respectueux en salle de classe. Une attention particulière devrait aussi être donnée aux étudiants internationaux qui peuvent être moins familiers avec le contexte canadien ou nord-américain.
- Il serait nécessaire que le Service de protection crée un registre des incidents qui menacent l'intégrité physique et la sécurité sur le campus afin de bien connaître leur étendue et leur importance et ne pas minimiser les incidents qui se produisent ensuite.
- Le Service des immeubles doit s'assurer que le personnel affecté à l'entretien ferme et barre à clé les locaux et bureaux chaque jour.
- À titre de mise en garde, mentionnons qu'il ne faut pas surestimer les technologies de surveillance : bien que les personnes participantes aient évoqué la nécessité de recourir à certaines technologies comme des caméras de surveillance dans certains secteurs pour répondre à une demande ponctuelle de sécurité, celles-ci ont aussi souligné les limites de la technologie et le faux sentiment de sécurité qu'elles peuvent procurer. Par exemple, à la question de savoir si les salles de classe doivent être sécurisées de l'intérieur, les personnes participantes ont noté que cela faisait abstraction de la présence de menaces intérieures. De plus, en ce qui concerne les caméras de surveillance, certaines

personnes ont souligné que celles-ci dépendent des humains qui les visionnent en temps réel, ce qui n'est pas sans faille.

- Il serait aussi utile que le Bureau des droits de la personne ou tout autre service jugé approprié évalue les mécanismes existants pour traiter des cas de violence, harcèlement et persécution entre collègues professeur-es et recommande des changements s'ils s'avèrent insatisfaisants.

Intervention lors de l'incident

- Les services de protection doivent réagir rapidement lorsqu'ils sont appelés sur les lieux. En cas de menace imminente et sérieuse, ils ne devraient pas hésiter à agir et prendre en charge la situation. Lorsque les circonstances le permettent, ils devraient évaluer la situation avec la personne enseignante concernée afin d'identifier la meilleure façon de désamorcer la situation et dans tous les cas, ils ne devraient pas quitter les lieux si la menace est toujours présente.

Réaction et suivi après l'incident

Pour les personnes directement affectées par des incidents, le scénario idéal en est un où l'atteinte est prise au sérieux et reconnue comme telle et où la personne est écoutée et appelée à raconter son histoire et partager son expérience. L'incident est ensuite complètement pris en charge par une personne ou un service qui offre de l'accompagnement et fait des suivis réguliers auprès de la personne concernée afin de la tenir informée des démarches entreprises. La personne affectée est consultée sur les mesures à prendre. La direction du département et/ou le décanat prend position rapidement et exprime soutien et empathie, lesquels peuvent se traduire par des communications écrites ou orales (en assemblée départementale ou facultaire) et par la mise en place de mesures transitoires de sécurité et d'accompagnement (par exemple, travail ou enseignement à distance pendant quelques temps, réduction ponctuelle de la charge d'enseignement, accompagnement sur le campus et à la sortie). Lorsque des mesures additionnelles de sécurité sont requises, il y a lieu de tenir compte du bien-être psychologique des membres de la communauté face à des considérations concurrentes dont la protection de la vie privée et la sécurité informatique.

Plus spécifiquement :

- Identifier rapidement *une* personne ou *un* service responsable de la prise en charge de l'incident, des démarches nécessaires (par exemple, accompagnement pour rapporter l'incident à la police ou au bureau des droits de la personne, mesures de sécurité dont le changement de serrures ou l'installation de caméras de sécurité dans un bureau) et des suivis nécessaires.
- Évaluer l'opportunité en consultation avec la personne concernée de communiquer les informations concernant l'incident aux autres membres de la

- communauté : un des éléments à considérer est si l'incident semblait cibler une personne en particulier pour des raisons personnelles ou un groupe de personnes plus généralement à travers elle. Il ne faut pas présumer que la personne souhaite préserver la confidentialité de l'incident.
- La doyenne ou le directeur de département peut rassembler les membres de la communauté afin d'exprimer solidarité et collégialité et réintégrer la personne, lui signifier qu'elle peut compter sur ses collègues. Lorsque plus d'une personne est concernée ou lorsque ces incidents sont récurrents dans un secteur, il est aussi utile de créer des espaces de partage d'expériences et de soutien pour les membres visés.
 - Lorsqu'un groupe ou département entier est visé, mettre en place des mesures d'accommodement rapidement : par exemple, travail à distance et enseignement en ligne.